VILLE DE
FEIGNIES

ARRÊTÉ N° 159/2024
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CREATION D'UNE CHICANE
RUE DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général
03 27 68 39 06
k.debieve@ville-feignies.fr
2024 - 1224 -JC/KD/JS/PL
Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment l' article R 411-8,
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type chicanes,

ARRÊTE

Article 1 : Mises en place d'une chicane par l'emplacement de 3 places de parking , au niveau des numéros 150 et 152 de la rue de la Chaussée Brunehaut, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 2 : Les véhicules venant de la rue Louise Parée et rue de Neuf Mesnil se dirigeant dans la direction de la rue Blaton doivent, à hauteur du numéro 150, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 4 : Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.